

En cas de non-paiement à la date d'échéance, l'association se réserve le droit de ne plus accepter la famille sur les activités de l'association.

Le paiement est à remettre au responsable de l'accueil ou à envoyer au siège social.

#### **Interdits :**

Bonbons, bijoux, et tout objet considéré comme dangereux.

Les médicaments sont interdits (à l'exception de certains cas sur présentation d'un certificat médical et en accord avec le responsable de l'accueil).

#### **Santé :**

En cas d'urgence, l'équipe d'animation s'engage à prendre les mesures nécessaires (accompagner l'enfant chez le médecin, alerter les secours), et à prévenir la famille.

#### **Assurance :**

Nous informons les parents de leur intérêt à souscrire pour leurs enfants un contrat d'assurance aussi bien en responsabilité civile (dommages causés par l'enfant) qu'en garantie individuelle (dommages subis par l'enfant).

#### **Activités :**

En fonction de la météo et des effectifs, l'équipe d'animation propose des activités organisées ou libres aux enfants.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de l'accueil. Vous pouvez vous le procurer sur demande auprès de l'équipe d'animation.

#### **Sécurité Morale :**

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement pourra être sanctionné ou exclu de l'accueil.

De la même façon, aucune attitude irrespectueuse de la part des familles ne sera tolérée. Si un enfant casse ou abîme du matériel, le remboursement sera à la charge des parents.

Pour tout changement apporté à ce règlement intérieur au cours de l'année, l'association en informera les familles par affichage au sein de l'accueil.

**En cas de non respect des engagements ci-dessus, l'inscription sera considérée comme caduque.**

**Signature du responsable de l'enfant,**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Pole enfance de PAPJ**

Périscolaire, mercredis & vacances scolaires

**2018-2019**



#### **Siège social**

2 ZI des grands champs  
17290 Aigrefeuille d'Aunis

05.46.01.97.69

[contact@papj.fr](mailto:contact@papj.fr)

**Accueil « Les P'tites Grenouilles »** à Vérines  
(périscolaire, mercredis & vacances scolaires)  
**06 25 34 46 80**



**Accueil « Les P'tites Marmottes »** à Croix-Chapeau  
(périscolaire & mercredis)  
**06.33.11.42.83**



**Accueil « Lezar'tist »** à St Médard d'Aunis  
(mercredis)  
**06.20.96.79.12**



**Accueil « Les P'tits Loups »** à Virson  
(périscolaire)  
**05 46 68 79 44**



Imprimé par nos soins



DDCS 17

## **Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités du Pôle Enfance de PAPJ.

## **Adhésion :**

Elle est fixée à : 15 € pour 1 enfant / 25 € pour 2 enfants / 30 € pour 3 enfants et plus.  
Elle est obligatoire pour accéder aux activités du pôle enfance de l'association.  
Elle est due chaque année civile et sera notifiée sur la première facture.  
Les adhésions payées au mois de décembre seront valables pour l'année civile suivante.  
Réduction de 5€ pour les adhésions de septembre à novembre.

## **Inscription :**

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire. Pièces à fournir:

- la fiche enfant et le présent règlement dûment complétés et signés
- la fiche sanitaire renseignée (cf vaccinations : photocopies ou attestations possibles)
- un justificatif de domicile
- la photocopie de la carte d'identité du responsable du dossier
- une attestation de quotient familial CAF si celui-ci est inférieur à 761

Toute affaire personnelle doit être marquée au nom de l'enfant ; en cas de perte, l'association se dégage de toute responsabilité.

## **Jours et Horaires d'ouverture :**

**PERISCOLAIRE (matin et soir) :** lundi, mardi, jeudi et vendredi  
le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 19h (**heure limite**).

**MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES :** de 7h30 à 19h

Les temps d'accueil (arrivées et départs des enfants) sont : le matin de 7h30 à 9h30, le midi de 11h30 à 12h30 et de 13h à 14h, le soir de 15h30 à 19h.

*En dehors de ces temps les enfants ne peuvent quitter ou être acceptés au sein de l'accueil.  
En cas de sortie à la journée, l'accueil des enfants se fait à la journée uniquement.*

Les horaires, les temps d'accueil et les périodes d'ouverture et de fermeture restent à l'appréciation des responsables de l'association.

**Les parents doivent accompagner leurs enfants :** l'association n'est pas responsable des enfants tant qu'ils n'ont pas été accompagnés dans les locaux de l'accueil et confiés à l'équipe d'encadrement. Ils ne pourront quitter l'accueil qu'avec les personnes mandatées.

## **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial CAF (et MSA pour le périscolaire uniquement). Ils sont indiqués sur une feuille annexe et sont révisables après chaque assemblée générale de l'association.

**Pour le périscolaire :** la facturation se fait à l'heure, toute heure entamée est due.  
Il est de la responsabilité des parents de donner la carte de l'enfant au responsable de l'accueil.  
Si elle n'est pas scannée, c'est l'amplitude horaire maximum qui sera facturée.

**Pour le mercredi et les vacances :** la facturation se fait à la demi-journée et/ou journée pour une amplitude horaire de 8h maximum (de 9h à 17h). Un forfait péri-accueil est facturé en sus pour les arrivées avant 9h et les départs après 17h. Toute demi-journée commencée est due.

Toute arrivée après 19h entraînera des sanctions financières, 5€ par quart d'heure/par famille. Des retards répétés auraient pour conséquence l'annulation des inscriptions.

## **Repas/ Goûter :**

Le goûter est prévu chaque soir pour les enfants présents.  
- Périscolaire : il est facturé systématiquement en sus avec la première heure de présence.  
- Mercredis/vacances scolaires : le repas et le goûter sont compris dans le prix de journée.

Pour toute contre-indication alimentaire, un certificat médical est nécessaire.  
Si votre enfant présente une allergie alimentaire importante, vous devrez fournir le protocole ainsi que les repas et/ou goûter, dans ce cas une déduction sera appliquée.

## **Fréquentation :**

Les accueils du pôle enfance sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans (avant si scolarisé) à 11 ans (ou CM2). **Les inscriptions et les modifications téléphoniques ne sont pas acceptées.**

**Un contrat de réservation (jours de présence de votre enfant à l'accueil) devra être rempli et signé par un représentant légal de l'enfant.**

### **Pour le périscolaire et les mercredis**

Il est disponible dans les accueils chaque mois pour le mois suivant, 15 jours avant la fin du mois ou 15 jours avant le début des vacances scolaires.

En cas de modification de votre contrat de réservation, vous devez remplir une feuille d'annulation ou envoyer un mail (au siège social), au moins 8 jours (de date à date) avant la date concernée.

### **Pour les vacances scolaires,**

Les réservations seront définitives et ne pourront ni être modifiées ni être annulées.

### **Toute absence non justifiée ou annulée hors délai sera facturée.**

Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical transmis dans les **8 jours** (maximum) à compter de l'absence (à l'accueil ou au siège ou par mail).

Pour toute absence, informez le responsable de l'accueil

## **Paiement :**

**Modes de règlement acceptés :** chèque bancaire ou postal, chèques vacances (ANCV), CESU, CESU dématérialisés, virement bancaire. Les règlements en espèces ne sont acceptés que si vous ne disposez d'aucun autre moyen de paiement. Dans ce cas vous devez faire l'appoint et obtenir un reçu.  
**Les chèques CESU et les chèques vacances ne pourront faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement ni d'encaissement anticipé.**